



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSA

Question écrite n° 73453

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel, fin 2001, de créer un groupe de travail pour renforcer la protection des enfants et des adolescents face au contenu de programmes radiophoniques sur certaines tranches horaires. Elle lui demande selon quelles modalités ce groupe travaille et si des orientations ou des recommandations ont été édictées d'ores et déjà, et lesquelles.

Texte de la réponse

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a constaté, à plusieurs reprises en 2001, la diffusion, par certains services de radiodiffusion sonore, de propos attentatoires à la dignité de la personne humaine et susceptibles de nuire gravement à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs. En vertu des articles 1er et 15 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, le Conseil supérieur de l'audiovisuel garantit l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle. La loi limite cette liberté par d'autres principes d'égale valeur, notamment le respect de la dignité de la personne humaine et la protection de l'enfance et de l'adolescence. Ces principes sont inscrits dans les conventions que les opérateurs radiophoniques ont signées avec le CSA et qu'ils se sont engagés à respecter. Au-delà des mises en demeure prononcées, le conseil supérieur de l'audiovisuel en a appelé à la responsabilité des services de radiodiffusion sonore. Il a donc décidé d'engager une concertation avec eux sur les problèmes posés par les contenus de certains programmes radiophoniques. Il s'agit, comme l'honorable parlementaire le souligne, d'étudier un éventuel renforcement des obligations conventionnelles des services de radiodiffusion sonore. Le groupe de travail a pu procéder à l'audition au début de cette année de certains groupements concernés comme le Collectif interassociatif enfance et médias (CIEM). Il a souhaité attendre les résultats du rapport intermédiaire « L'environnement médiatique des jeunes de 0 à 18 ans : que transmettons-nous à nos enfants ? » rendu par le CIEM à la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, finalisé à la fin du mois d'avril 2002. Il souhaite en effet disposer de ce rapport avant de pouvoir formuler des propositions tendant à assurer une meilleure protection des mineurs face à l'écoute des programmes radiophoniques.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73453

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 février 2002, page 1027

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2185